

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 sera voté le 15 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser des dépenses de fonctionnement avec contrôle de la masse salariale
- Préservation de la capacité d'autofinancement à un niveau satisfaisant.
- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.
- De rechercher de nouvelles recettes

En dehors de l'opération Aquadomitia (emprunt relais ou ligne de trésorerie en attente des subventions), la volonté de la commune est de maintenir ou de baisser le niveau d'endettement par habitant.

Les éléments de contexte :

La forte augmentation de la population de notre commune (3927 habitants en 2021 pour 3409 hab. en 2014 source INSEE) et la crise sanitaire ont un impact budgétaire immédiat sur notre collectivité.

Cet impact se retrouve en grande partie sur les effectifs ainsi que sur les charges de personnel de la commune (1 869 500 € en 2021 pour 1 873 802 € en 2020) dont nous trouvons les grandes lignes :

- Renfort en personnel lié à la crise du Covid (non brassage des groupes dans les services jeunesse, nettoyage régulier et désinfection des locaux)
- Hausse de la population, de fait, augmentation du nombre d'enfants scolarisés et des effectifs inscrits sur l'ensemble du service jeunesse = augmentation du personnel sur le service tant pour assurer les prestations que pour respecter les quotas d'encadrement obligatoires.
- Par principe de sécurité maintien de la prévision budgétaire des agents en disponibilité pour le cas où ils reprennent leur poste,
- Le remplacement des agents en congés de maladie,

- Pour mémoire les effectifs communaux par services :

ADMINISTRATIF : **7** / POLICE : **3** / TECHNIQUE : **14** / ECOLES (ATSEM) : **8** / ANIMATION : **28** / ENTRETIEN-CANTINES : **14**

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 3 630 136 € (opérations réelles + opérations d'ordre).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et autres charges sociales représentent 2 041 962 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 3 405 867 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxes foncières et allocations compensatrices pour 2021 = 1 751 275 €, 2020 = 1 746 687.90 € et prévision 2022 = 1 817 946 €)
- Les dotations versées
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	895 116 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	1 949 724 €	Recettes des services	360 000 €

Autres dépenses de gestion courante	296 074 €	Impôts et taxes	2 235 019 €
Dépenses financières	101 253 €	Dotations et participations	964 051 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	70 000 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	2 000 €
Atténuation de produit	64 653 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	3 316 820 €	Atténuation de charges	64 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	142 000 €	Total recettes réelles	3 695 070 €
Virement à la section d'investissement	372 150 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	135 900 €
Total général	3 830 970.00 €	Total général	3 830 970.00€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti = 45.47 %
- Taxe foncière sur le non bâti = 86.42 %

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales représente une perte de recettes fiscales pour les communes et intercommunalités. La loi prévoit de compenser les communes de cette perte en leur transférant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Le produit attendu de la fiscalité locale, incluant la taxe foncière et les allocations compensatrices, s'élève à : 1 848 628 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues s'élèveront à 628 432 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes,

à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	372 150.00 €
Remboursement d'emprunts	1 610 000.00 €	FCTVA	370 000.00 €
Immobilisations corporelles	1 740 902.00€	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 167 808.00 €
Immobilisations incorporelles	85 420.00 €	Excédent fonctionnement	255 603.00 €
		Taxe aménagement	87 908.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	135 900.00 €	Subventions	2 068 944.00 €
Travaux restent à réaliser 2021	1 020 091.00 €	Emprunt	€
		Produits (écritures d'ordre entre section)	269 900.00 €
		Produits de cessions d'actif	
Total général	4 592 313.00 €	Total général	4 592 313.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Programme Aquadomitia
- Rénovation Ancienne école des filles.
- Aménagement remise terral
- Tisanerie
- Création de deux parkings (route de Mèze et Baloussyère).
- Création et amélioration des jardins d'enfants (3 sites).
- Lancement des études de la place du marché.
- Poursuite de l'amélioration et de l'adaptation du groupe scolaires aux nouvelles contraintes (fréquentation, normes).
- Travaux d'isolation des bâtiments communaux (école, mairie, salle des rencontres).

- Poursuite des travaux ADAP.
- Poursuite du remplacement des éclairages.
- Poursuite de l'installation de vidéosurveillance.
- Travaux de voirie.
- Rénovation des bâtiments communaux.
- Acquisition de matériel en remplacement ou en modernisation de l'existant.
- Lancement des études pour les projets 2021 PLU (Plan Local d'Urbanisme).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De la Région et département: 1 747 343.00 €
- Sète Agglopolie Méditerranée : 457 500.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- dépenses :

Nouveaux crédits	:	3 830 970.00 €
TOTAL	:	3 830 970.00 €

- Recettes :

Nouveaux crédits	:	3 830 970.00 €
TOTAL	:	3 830 970.00 €

Recettes et dépenses d'investissement :

- dépenses : crédits reportés 2021	:	1 020 092.00 €
Nouveaux crédits	:	3 572 221.00 €
TOTAL	:	4 592 313.00 €

- Recettes : crédits reportés 2021	:	1 747 343.00 €
Nouveaux crédits	:	2 844 970.00 €
TOTAL	:	4 592 313.00 €

b) Etat de la dette

Depuis 2014, la volonté politique a été de désendetter la commune. Malgré une forte action en investissement, la commune a fait appel à sa capacité d'épargne pour financer tous les projets. La dette par habitant est ainsi passée de 922 € début 2014 à 681 € fin 2020.

Les nouveaux emprunts qui seront réalisés sur les trois prochains exercices serviront à avancer la trésorerie pour la réalisation du programme Aquadomia.

Pour 2021 la dette par habitant serait de 704 €

Enfin nous pouvons constater que notre ratio d'endettement est correct (7,42 années).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions,

EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Villeveyrac, le 15 avril 2022.

Le Maire,
Christophe MORGO

